



Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2007-16-1

Ottawa, le 21 décembre 2007

Le Conseil annule l'audience publique prévue le 15 janvier 2008 à 9 h 30, au Centre de conférences, Portage IV, 140, promenade du Portage, Gatineau (Québec).

1. Le 1^{er} août 2007, le Conseil a publié des lettres décisions faisant part de ses décisions concernant une plainte déposée par l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) à l'effet que certaines entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) n'avaient pas effectué de substitution simultanée pour certains signaux haute définition (HD). Dans ses lettres décisions, le Conseil ordonnait à ces EDR – dont Shaw Cablesystems et Star Choice – d'entreprendre la substitution simultanée pour toutes les stations de télévision HD, en particulier pour la station CITY-TV de Toronto et pour celles de CTV à Toronto et à Vancouver, au plus tard à la fin de la présente année civile. Le Conseil ordonnait aussi à Shaw Cablesystems et à Star Choice de lui faire parvenir, à l'intérieur de ce délai, un plan détaillé de mise en œuvre de la substitution HD.
2. Shaw Cablesystems et Star Choice ont manqué à l'obligation de présenter un plan détaillé de mise en œuvre de la substitution HD dans les délais fixés par le Conseil et ils n'ont pas exprimé leur intention de se conformer aux directives du Conseil de mettre en œuvre la substitution HD au plus tard à la fin de l'année civile en cours. Donc, par l'avis d'audience publique de radiodiffusion 2007-16, le Conseil enjoint Shaw Communications Inc. (Shaw) à comparaître à une audience publique afin de répondre aux questions du Conseil dans le but de déterminer si, comme le prévoit l'article 12 de la *Loi sur la radiodiffusion*, une ordonnance devrait être émise pour contraindre Shaw Cablesystems et Star Choice à mettre en œuvre une substitution HD pour les stations de télévision numérique qui en ont le droit et, en particulier, pour les stations de télévision mentionnées par l'ACR dans une lettre au Conseil en date du 11 octobre 2007, c'est-à-dire le signal HD de CTV à Vancouver, tel que distribué par les systèmes de câblodistribution de classe 1 exploités par Shaw Cablesystems dans la région de Vancouver et les signaux HD de CTV et de CITY-TV à Toronto et le signal HD de CTV à Vancouver, tels que distribués par Star Choice.
3. Le 7 décembre 2007, le Conseil a reçu une lettre de Shaw déclarant que Shaw Cablesystems et Star Choice mettront en œuvre la substitution HD en conformité avec les modalités et les conditions exigées par le Conseil d'ici le 31 décembre 2007. Par une lettre datée du 11 décembre 2007, Shaw a fourni au Conseil des détails supplémentaires quant aux progrès réalisés par Shaw Cablesystems et Star Choice en vue de la mise en œuvre.

4. À la lumière de l'intention exprimée par Shaw de se conformer au cadre réglementaire pour la substitution simultanée HD, le Conseil ne procédera pas à l'audience publique annoncée par l'avis d'audience publique de radiodiffusion 2007-16.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>